

BASELL POLYETHYLENE

Société par actions simplifiée au capital de 966.619.940 euros

Siège social : Chemin Départemental 54 – Raffinerie de Berre – 13130 Berre l'Etang

Salon-de-Provence RCS 417 491 982

Procès-verbal des décisions prises par l'associé unique le 17 décembre 2010

~

Le 17 décembre 2010,

BASELL GERMANY HOLDINGS GmbH, société de droit allemand au capital de 966.619.940 euros, dont le siège social est situé Brühler Str. 60, 50389 Wesseling, Allemagne, représentée par Monsieur Jens Pohlmann et Monsieur Tassilo Bader,

agissant en qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée **BASELL POLYETHYLENE SAS**,

après avoir pris connaissance d'un courrier, en date du 1^{er} décembre 2010, aux termes duquel Monsieur Henri Braun, exerçant les fonctions de Président de la Société, informe l'Associé unique de sa démission desdites fonctions, avec effet au 31 décembre 2010 à minuit,

après avoir noté que le commissaire aux comptes a été informé des présentes décisions par lettre remise par porteur en date du 9 décembre 2010, et renoncé à se prévaloir de son droit prévu à l'article 18 des statuts à être convoqué dans un délai de 15 jours préalablement à l'Assemblée,

a pris les décisions suivantes portant sur la démission du Président, le remplacement du Président, la détermination de ses pouvoirs et la fixation de sa rémunération :

PREMIERE DECISION

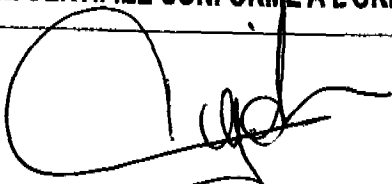
L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Henri Braun des fonctions de Président de la Société, le 31 décembre 2010 à minuit et remercie Monsieur Henri Braun pour les actions menées au cours de son mandat de Président.

DEUXIEME DECISION

Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Henri Braun, Président démissionnaire, l'associé unique nomme :

- Monsieur Richard Roudeix, né le 27 juin 1962 à Valence (26)
de nationalité française
demeurant Avenue Jupiter 2, 1410 Waterloo, Belgique

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL


Eric PIGALLE
Directeur Général



en qualité de Président de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

A ce titre et conformément à la loi, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et réserve faite des pouvoirs expressément conférés par la loi aux associés.

Monsieur Richard Roudeix a fait savoir par avance aux associés qu'il acceptait cette nomination et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice du mandat de Président.

TROISIEME DECISION

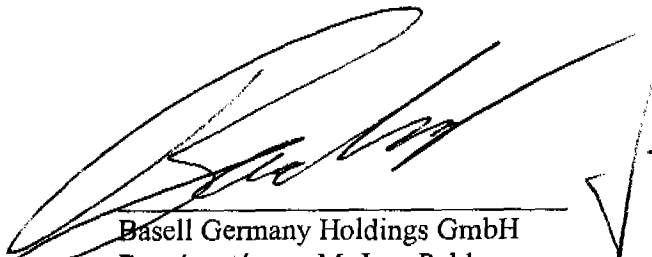
L'associé unique décide que Monsieur Richard Roudeix ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président.

Cependant, il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés par lui dans l'exercice de son mandat de Président.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.


Basell Germany Holdings GmbH
Représentée par M. Jens Pohlmann
et M. Tassilo Bader

